

CONVENTION

METEO-FRANCE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES N° SE/2017/

Entre l'établissement public **Météo-France** dont le siège est situé au 73, avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Marc LACAVE, et par délégation par Françoise MARCHE, Directeur Interrégional de Météo-France pour le Sud-Est, désigné sous le terme « Météo-France »,

Et la **Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires** dont le siège social est situé à l'Espérou – 30570 VALLERAUGUE, représentée par son Président, Martin DELORD, désignée sous le terme « la Communauté de Communes ».

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme « Météosites » de Météo-France. Ce programme a pour objectifs :

- de présenter et de promouvoir les missions et les activités de Météo-France ;
- de disposer de vitrines pédagogiques pour le grand public, adulte, adolescent ou enfant, non familiarisé avec les métiers de Météo-France, dans des lieux situés dans un milieu favorable et déjà fortement fréquenté ;
- d'y développer globalement une palette de thèmes la plus complète ;
- de faire de ces sites des étapes touristiques à but éducatif et technologique ;
- de s'associer au développement de ce type de tourisme ;
- d'attirer autant que possible un public qu'il est difficile de recevoir dans les centres opérationnels de Météo-France.

L'Observatoire du Mont-Aigoual, situé sur la commune de Valleraugue (Gard) réunit l'ensemble des critères du programme :

- fréquentation régulière de l'ordre de 80 000 personnes par an ;
- site naturel dans lequel la météorologie et ses techniques ont naturellement leur place ;
- notoriété et image du lieu, situé au cœur d'un territoire de 6000 km² constitué par les Causse et les Cévennes qui vient d'être inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Décision du Comité du patrimoine mondial en date du 28 juin 2011).

Il constitue l'un des Météosites de Météo-France par décision du président-directeur général DG n° 97/03 du 21 janvier 1997.

Le Météosite du Mont-Aigoual comprend actuellement un musée, une salle d'exposition temporaire et une boutique.

Pour permettre la poursuite de l'activité du Météosite du Mont-Aigoual, Météo-France a établi en 2005 un partenariat avec la Communauté de Communes dont le domaine de responsabilité s'étend au développement économique en participant, notamment, à la promotion du tourisme sur son territoire.

Une première convention formalisant ce partenariat a été signée le 29 novembre 2005 puis renouvelée le 30 novembre 2011 pour une durée de cinq ans.

Météo-France et la Communauté de Communes souhaitent poursuivre l'exploitation conjointe du Météosite. Le renouvellement du partenariat entre Météo-France et la Communauté de Communes fait l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, la Communauté de Communes conduit depuis plusieurs années un important projet de réhabilitation du site du Mont-Aigoual. Météo-France soutient ce projet qui prévoit notamment, concernant le Météosite, la rénovation complète des bâtiments constituant l'Observatoire du Mont-Aigoual, ainsi que la création d'un centre d'interprétation du changement climatique. Pour permettre la réalisation de ce projet, Météo-France souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes. Cette délégation fait également l'objet de la présente convention.

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes s'engage :

- à contribuer à l'animation du Météosite de l'Observatoire du Mont-Aigoual, en prenant en charge l'accueil du public dans le cadre de l'exploitation de l'exposition, du musée, des expositions temporaires et de la boutique ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, en particulier : le personnel indispensable au bon fonctionnement de l'exposition et de la boutique, l'entretien courant ainsi que le nettoyage régulier des locaux accueillant le public, la souscription des assurances en responsabilité civile concernant les personnels de la Communauté de Communes et toutes personnes participant à ses activités ainsi que le public accédant au Météosite.

Pour sa part, Météo-France s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié nécessaire à l'animation du Météosite.

Météo-France, en tant que seul bénéficiaire de la convention d'utilisation des locaux signée avec l'administration chargée des domaines devant le Préfet du Gard, délègue la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, pour l'ensemble des travaux de rénovation et de réaménagement de l'Observatoire du Mont-Aigoual, à la Communauté de Communes qui les prend à sa charge et en assure le financement. France Domaines a été informé de cette délégation, conformément à la convention d'utilisation.

Article 2

Durée de la convention

Cette convention est établie pour trois ans, correspondant à la durée estimée des travaux liés au projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.

Une autre convention, définissant précisément les rôles et responsabilités de chacun dans l'organisation future du site sera établie à l'issue des travaux de réflexion sur la future gouvernance du site.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Contenu et programme de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments

La Communauté de Communes a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation et de réaménagement de l'Observatoire du Mont-Aigoual, et en assure la prise en charge et l'exécution financière.

Le contenu de l'opération ainsi que son planning d'exécution devront obtenir l'accord de Météo-France avant réalisation. Toutes les modifications ultérieures devront obtenir l'aval de Météo-France.

Les mesures de sécurité et de contrôle technique de l'opération prises par le maître d'ouvrage délégué ou ses exécutants devront également être présentés à Météo-France.

Musée et expositions

Conformément à un plan d'action annuel convenu entre les deux parties de la présente convention, les agents de Météo-France, en concertation avec la Direction Interrégionale de Météo-France pour le Sud-Est et la Direction de la Communication de Météo-France, conçoivent, élaborent, et mettent en œuvre les présentations du musée leurs évolutions et, le cas échéant, des expositions temporaires lorsque celles-ci ont pour objet la Météorologie sous ses aspects historiques, scientifiques ou techniques.

Une partie du musée, et le cas échéant, des expositions temporaires peuvent être, toujours dans le cadre d'un plan d'action annuel convenu entre les deux parties, consacrées à d'autres aspects du Mont-Aigoual et du patrimoine local.

Le personnel de Météo-France présent à l'Aigoual assure les interventions à but pédagogique auprès du public.

Maintenance et entretien des équipements techniques de l'exposition

Le personnel de Météo-France assure le fonctionnement technique des équipements et matériels utilisés pour le musée et les expositions.

Accueil des visiteurs

La Communauté de Communes accueille les visiteurs, sauf cas de force majeure,

- du 1^{er} mai au 30 juin, et du 1^{er} au 30 septembre, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
- du 1^{er} juillet au 31 août, en continu de 10h00 à 19h00

En dehors de cette période estivale elle peut, en fonction des circonstances, de ses possibilités et de celles de Météo-France, accueillir certains visiteurs sur rendez-vous (groupes scolaires ou étudiants, scientifiques, services de l'État, médias et autres).

L'accueil du public pourra être suspendu, d'un commun accord entre les parties, pendant les périodes de travaux.

L'accueil des visiteurs est gratuit.

L'ouverture et la tenue de la partie des locaux réservée à la vente au public sont assurées exclusivement par le personnel de la Communauté de Communes.

A l'intérieur des locaux auxquels le public a accès, son accueil est réalisé sous la surveillance et la responsabilité de la Communauté de Communes.

Promotion de l'image et des services de Météo-France

La Communauté de Communes s'engage à contribuer à la réputation et à l'image de marque de Météo-France. Elle s'engage à promouvoir les services que Météo-France propose au grand public par le biais de tout support mis à disposition par Météo-France ou par toute opération décidée en commun.

Ventes réalisées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes peut vendre au public, dans les locaux du Météosite, des produits ayant un lien avec la Météorologie ou avec la région du Mont-Aigoual. Les recettes appartiennent à la Communauté de Communes qui fait savoir aux acheteurs que les recettes sont réalisées à son profit dans le but d'assurer l'entretien et le développement du musée et des expositions.

Promotion du Météosite

Météo-France et la Communauté de Communes contribuent conjointement à la notoriété et à la promotion du Météosite de l'Aigoual et en recommandent la visite par les moyens de communication appropriés.

Suivi de la convention

Un programme d'actions concernant la conception, la mise en œuvre, la présentation du musée et, le cas échéant, les expositions temporaires est examiné chaque année par les 2 parties.

Participent à cette réunion annuelle, outre les signataires de la présente convention (le Directeur Interrégional pour Météo-France Sud-Est et le Président de la Communauté de Communes, ou leurs représentants), le Directeur de la Communication de Météo-France ou son représentant, la personne représentant la Communauté de Communes sur le Météosite, et toutes personnes désignées comme experts par l'une ou l'autre des parties.

A la même occasion, sur la base du bilan de l'année précédente, Météo-France réalise une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

S'agissant de la sécurisation de l'accueil du public, un comité de suivi, rassemblant des représentants de Météo-France et de la Communauté de Communes en charge des domaines Hygiène et Sécurité au sein de leurs services, est chargé d'étudier, de suivre et de coordonner entre les deux services les mesures à prendre concernant la sécurité des visiteurs sur le site, de définir les travaux nécessaires pour le respect des différentes normes en matière d'Établissement Recevant du Public, et de proposer les contributions respectives de chacune des parties à leur financement. Ce Comité se réunit une fois par an.

Article 4

Obligations comptables et financières

La Communauté de Communes s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif visé à l'article 1, signé par le président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à réinvestir dans le Météosite une partie substantielle du bénéfice réalisé sur la vente des produits de la boutique, le reste ne pouvant être affecté qu'au seul budget tourisme de la Communauté de Communes.

Article 5

Informations météorologiques – Droits et confidentialité

Météo-France ne saurait être tenu pour responsable d'événements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par la Communauté de Communes des informations fournies dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à ne pas révéler d'informations sur la situation de Météo-France que la présente convention lui aurait permis de connaître.

La Communauté de Communes s'engage à apposer le logo de Météo-France ou à citer Météo-France lorsque l'information présentée provient de Météo-France.

La Communauté de Communes s'abstiendra d'apposer le nom ou le logo de Météo-France sur tout produit dont les droits n'appartiennent pas à Météo-France ou sur tout bien n'appartenant pas à ce dernier.

Article 6

Force majeure

Si en cas de force majeure les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où la ou les parties seraient dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Article 7

Contrôle exercé par Météo-France

La Communauté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Météo-France de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par une partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A AIX-EN-PROVENCE, le 08/08/2017

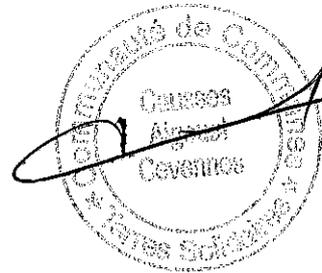
Pour Météo-France

Pour la Communauté de Communes

Le Directeur Interrégional Sud-Est

Le Président

 Le directeur interrégional adj
pour Météo-France Sud-Est
Frédéric ATGER



Françoise MARCHE

Martin DELORD

